

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : BALESTE Marie - BEAUD André BERGER Myriam - Albert BRUZY - CARBO Jean-Luc - CASES Michel - CAZALS Henri - ERRE Daniel - ESPIRAC Hélène - Marie-Anne FRIEDERICK - GIRARD Guillaume - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - Christian PAGES - Christiane RIUBRUJENT - PORTA Annie - Frédéric SOL - SUELVES Sébastien

Absents excusés :

Madeleine MUNIER qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

Marty Roger - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno

Date de la convocation : 22/01/2019

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1- CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCES DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur le Maire explique que, la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et élimination des déchets ».

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable trois fois, soit pour une durée de 4 ans maximum.

Les prestations indiquées dans la convention seront réalisées par un personnel formé aux métiers de la collecte. La Commune s'assurera avant toute prestation, conformément aux règlements en vigueur, que la prévention des risques professionnels soit bien appliquée et de la conformité des matériels utilisés.

Les prestations réalisées, définies dans l'objet de la présente convention, seront facturées par la Commune à la Communauté Urbaine, sur justificatifs et après service fait, à l'euro l'euro.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La Commune éditera un titre de recette semestriel. Ce titre devra être accompagné d'une synthèse chiffrée qui fera apparaître le détail du coût de chaque prestation réalisée.

Au vu de ces éléments, la Communauté Urbaine s'acquittera du remboursement des prestations facturées qui sera impacté sur le budget annexe *Déchets* de la Commune.

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE la présente convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

2- CONVENTION DE MANDAT ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL INTERESSANT LA MISE EN PLACE DE LA CARTE RESEAU POUR LES BIBLIOTHEQUES SISES DANS LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI

Monsieur le Maire explique que, la présente convention a pour objet de fixer les a présente convention de mandat a pour objet de définir la mise en place d'un abonnement réseau pour

les usagers des bibliothèques municipales implantées sur le territoire de PMM et les modalités d'encaissement et de reversement par la commune au bénéfice de PMM pour cet abonnement.

Abonnement réseau des bibliothèques sur le territoire de PMM

L'abonnement réseau par l'acquisition d'une carte réseau est proposé en option aux usagers qui souhaiteraient emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM.

Les usagers devront être inscrits dans la bibliothèque de leur commune de résidence, ou à titre subsidiaire dans la bibliothèque tête de réseau de leur pôle de lecture, s'ils souhaitent obtenir cette carte réseau.

Il est à noter que l'abonné disposant de cette carte réseau doit se déplacer dans les différentes bibliothèques pour emprunter et rendre les documents qui appartiennent à celles-ci.

L'abonnement réseau a une durée d'un an renouvelable, de date à date, et permet d'emprunter des documents selon le quota maximal suivant : 10 livres, 5 revues, 4 CD, 3 DVD, 1 liseuse.

Chaque bibliothèque prêtera les types de documents dont elle dispose, dans la limite du nombre de documents défini dans son règlement communal.

Seul le seuil maximal par cumul d'emprunts dans les différentes bibliothèques est défini dans le logiciel de gestion des bibliothèques.

La durée de prêt des documents est fixée à 1 mois, prolongeable 1 mois de plus, dès lors que les documents ne sont pas réservés pour un autre abonné.

Les tarifs uniques de l'abonnement réseau sont proposés comme suit :

- Gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolu après application du tarif communal ;
- 8 € tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes à autonomie réduite (sur présentation d'un justificatif) ;
- 18 € tarif plein pour les usagers résidant dans une commune de la Communauté Urbaine ;
- 30 € tarif plein pour les usagers résidant hors de la Communauté Urbaine.

Le tarif réduit de la carte réseau ne sera appliqué que si la commune pratique déjà un tarif réduit pour l'inscription des usagers dans sa bibliothèque ou pour les communes dont le tarif plein est égal ou inférieur à 8 €. Ce tarif réduit s'applique à l'ensemble des résidents des communes de la Communauté Urbaine ou hors Communauté Urbaine.

La carte réseau gratuite pour les jeunes jusqu'à 18 ans ne pourra être délivrée qu'après application du tarif pratiqué par la commune. La gratuité s'applique pour l'ensemble des jeunes jusqu'à 18 ans résidents des communes de la Communauté Urbaine ou hors Communauté Urbaine.

L'abonnement est dû pour un an sans possibilité de remboursement.

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE la présente convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune intéressant la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques sises dans les communes membres de l'EPCI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant « moyens de paiement ».

Rôle des parties

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » : administre un portail Internet ; réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ; transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ; indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ; s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ; s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » : édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ; s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ; s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP : administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ; délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ; accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ; s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ; s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.1

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Durée, Révision et Résiliation de la présente convention

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

1 A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE la présente convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT « EQUILIBRE 66 » 2019 – ECOLE DU BIEN BOUGER

Monsieur le Maire explique que l'association Equilibre 66 a pour objet, aux termes de ses statuts de développer des actions pour la prévention santé, tout public et toutes activités connexes et annexes...

Considérant que ladite convention définit la mise en place d'un programme «école du bien bouger » dans la salle du centre socio culturel Max Havart.

Une participation financière de la commune par le biais d'une subvention sera versée pour un montant de 706.50 € pour l'atelier « école du bien bouger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat 2019 avec l'Association Equilibre 66

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile dans la présente décision.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5- DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DES MARIAGES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition d'un Conseiller Municipal Monsieur le Maire propose de nommer la nouvelle salle du Conseil Municipal et de la Salle des Mariages « Salle Robert TAILLANT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Abstention : Michel CASES

APPROUVE la proposition de nommer la nouvelle salle du Conseil Municipal et de la Salle des Mariages « Salle Robert TAILLANT »

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

6- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N 109-2017 DU 10/012/17 - ACQUISITION PARCELLES AB N°122 ET AH 11

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté les propriétaires des terrains situés section AH n°11 et AB n°122 et que ceux-ci ont fait une proposition de vente pour un prix de 24 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain qui jouxte l'ancienne déchetterie et qu'il serait opportun d'acheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir les terrains situés section AH n°11 et AB n°122 pour un montant de 24 000 €.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN MINI BUS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'acquérir un Mini Bus aux fins de transporter les personnes âgées et les jeunes pour des manifestations culturelles sur la commune ou pour des sorties.

Il demande à l'assemblée de se prononcer afin que la commune demande des subventions auprès de la CAF CAISSE ALLOCATION FAMILIALES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et

L'AUTORISE à signer tout document utile à ce dossier et à demander une subvention auprès de la CAF CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES

8- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POINT JEUNES

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs tels que ci-dessous proposés :

	Résidents sur la commune de St Féliu d'Avall			Non Allocataires	Résidents hors commune
	Allocataires CAF				
	QF de 0 à 450€	QF de 451€ à 900€	QF de 901€ et +		
Activités à la journée	4€	6€	10€	12€	15€
Mini Séjour	20€	25€	30€	35€	50€
Séjour Hiver	160€	170€	180€	190€	250€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux tarifs du point jeunes.

9- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « LA TROBADA »

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs tels que proposés dans le document annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux tarifs DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « LA TROBADA »

10- CONTRIBUTION VERSEE A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui demande une subvention fixe annuelle en fonction de la population à laquelle s'ajoute une participation de 26 euros par apprenti résident dans la commune soit une subvention totale de 276 €.

Cette subvention contribuera activement à la fois au développement de la formation professionnelle par alternance et à la réussite des jeunes qui s'engagent dans cette voie exigeante et apporteront demain leurs compétences aux territoires et aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention fixe de 250 € par an et de 26 euros par apprenti résident sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

11- TARIFS PERSONNEL COMMUNAL POUR LE CENTRE DE LOISIRS (POINT JEUNES ET MATERNEL ET ELEMENTAIRE LA TROBADA)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de pouvoir faire bénéficier au personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) les tarifs communaux appliqués pour les administrés pour le centre de loisirs au point jeunes et au centre de loisirs maternel et primaire « la trobada »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette proposition de faire bénéficier au personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) les tarifs communaux appliqués pour les administrés pour le centre de loisirs au point jeunes et au centre de loisirs maternel et primaire « la trobada ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30